Retenue du salaire

Par Scarface59990
Bonjour, Je voudrai avoir des renseignements sur les informations juridiques relatives au code du travail.
Je m'explique, je suis actuellement chauffeur routier dans une société privée de transport et j'ai reçu ce message de mon employeur :
[Bonjour Mr a fait le point sur le mois de novembre et il a constaté qu'à plusieurs reprises tu ne faisais pas ta coupure réglementaire de 45 mins. Les heures ont donc été déduite de novembre. Il va remonter le fil des mois précédents pour voir si le problème se répète. Si c'est le cas des heures seront de nouveau déduites de ta paie. Pour les infractions générées tu recevras un avertissement.]
Je voudrai savoir si mon employeur est dans son droit de me retirer des heures sur ma fiche de paie.
Merci cordialement,
Par Isadore
Bonjour,
Votre employeur doit vous payer toutes les heures travaillées. Il ne peut vous retirer des heures que s'il s'aperçoit que vous n'avez pas travaillé à ce moment-là.
De ce que je comprends ici, l'on vous reproche de ne pas avoir respecté vos temps de pause. Votre employeur ne peu pas vous retenir des heures pour ce motif, c'est une sanction pécuniaire interdite. [url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006901446]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006901446[/url]
Si votre employeur veut sanctionner votre comportement, il doit s'en tenir à une sanction disciplinaire : avertissement mise à pied, rétrogradation, licenciement
Par Scarface59990
Merci pour votre réponse rapide . Si mon employeur ne veut pas m'écouter sur ce problème et me retire quand même mes heures sur mon salaire . Que dois je faire ?